

# Tirage au sort des jurés d'assises



**Le mardi 23 juin 2020 à 17h00 il sera procédé publiquement au tirage au sort des personnes qui pourront être appelées ultérieurement à siéger en tant que jurés d'assises. Le tirage au sort sera effectué au service accueil de la mairie.**

Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Ils participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises. Ils exercent pleinement la fonction de juge pendant cette période. Les personnes retenues pour siéger après la procédure de sélection sont obligées de siéger, sauf s'ils invoquent un motif grave qui les en empêche. Les jurés qui siègent ont des obligations et ils peuvent percevoir des indemnités compensatoires.

Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales.

Les conditions à remplir pour être éligibles sont :

- être de nationalité française,
- avoir au moins 23 ans,
- savoir lire et écrire en français,
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré
- ne pas avoir déjà rempli cette fonction au cours des 5 dernières années